

MAIRIE DE POUUM

18 DEC. 2024

MAIRIE DE POUUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Courrier arrivée

République Française
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

R
E
C
U

le 17 DEC. 2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
NORD

Le Conseil Municipal de POUUM



Séance du : 12 décembre 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2ème adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Esther NONGUI, Maëla TIDJINE, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE

Absents : Claude BOAOUVA (3ème adjoint), Natacha GAGNE, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE ;

Procuration :

VOTE

Nombre de voix : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

DELIBERATION N° 70/2024 portant décision modificative n° 4 du Budget principal 2024

Le conseil municipal de la commune de Pouum, réuni en séance publique, le 12 décembre 2024, sur convocation adressée le 5 décembre 2024 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 2024/11 approuvant le budget principal 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er – Approuve les modifications budgétaires ci-dessous au budget principal 2024

Imputation	OUVERT	REDUIT
DEPENSES		
DF 011 60622	3 500 000	
DF 011 60623	300 000	
DF 011 6232	3 000 000	
DF 011 6247	2 480 085	
DF 012 64138	60 000	
DF 012 64511	300 000	
DF 65 651	1 000 000	
DF 65 6533	20 000	
DF 67 6713	1 621 121	
DF 67 67441	10 120 000	
DF 67 67444	5 837 207	



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

RECETTES		
R F 70 70323	1 291 447	
R F 73 732	33 908 099	
R F 74 7431		8 582 254
R F 74 74718	1 621 121	

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaire



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 13 décembre 2024 et son affichage le 13 décembre 2024